

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-3-2

N° applicatif 3286

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service consulté

CONFÉRENCE DES FINANCEURS : SOUTIEN FINANCIER A L'ACQUISITION D'AIDES TECHNIQUES ET POURSUITE DE LA MISSION D'INGÉNIERIE

Résumé : Suite à la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015, une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a été mise en place dans chaque Département. Cette instance partenariale a pour finalité de développer une approche globale de la prévention, entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne. Son rôle est d'assurer un effet levier sur les financements propres que chacun de ses membres consacre à la prévention de la perte d'autonomie, en s'appuyant également sur un concours financier annuel versé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Suite à la création, au 1er janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace, une Conférence des Financeurs a été installée à l'échelle de l'Alsace, en remplacement des Conférences des Financeurs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour assurer la poursuite du fonctionnement opérationnel de la Conférence des Financeurs, en complément des moyens humains dédiés en interne, il est proposé de poursuivre la mission d'ingénierie confiée à MSA Services d'Alsace, pour un montant maximum de 40 000 €, pour faire face à l'augmentation du nombre de projets déposés et à l'extension du périmètre de compétence de la Conférence. Par ailleurs, il est proposé d'amender le règlement d'attribution de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles, pour tenir compte des pratiques des mutuelles dans les aides allouées aux GIR 5 et 6. Un montant maximum de 130 000€ est prévu pour ce dispositif.

1. Poursuite de la mission d'ingénierie confiée à MSA Services d'Alsace

Depuis une délibération de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin du 7 octobre 2016, MSA Services d'Alsace réalisait une action d'appui du Département du Haut-Rhin et d'ingénierie pour l'accompagner dans la mise en place et la mise en œuvre de la Conférence des Financeurs.

Les modalités d'exercice de ce soutien (périmètre, livrables, lien avec les services de la collectivité) ont été définies dans la convention signée le 18 novembre 2016. Suite aux décisions de la Commission Permanente du 20 avril 2018 du 8 février 2019, du 3 avril 2020 et du 26 mars 2021, cette mission a été prorogée par avenants successifs.

Afin de permettre à MSA Services d'Alsace de poursuivre cette mission d'accompagnement technique et d'appui auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, il vous est proposé de conclure un avenant à la convention précitée, pour l'année 2022. Celui-ci vous est soumis en annexe 1.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace allouerait à MSA Services d'Alsace un soutien maximal de 40 000 €.

MSA Services Alsace s'engagerait à :

- Participer à l'instruction des dossiers réceptionnés à la suite des appels à projets pour l'année 2022, notamment pour les projets d'actions collectives de prévention au bénéfice des seniors vivant à leur domicile (dispositif 'DOMICILE'), dont la mise en œuvre porte sur le territoire sud ou concerne l'ensemble du territoire alsacien (analyse des projets, préparation des documents synthétiques)
- Contribuer à l'élaboration du rapport d'activités à rendre à la CNSA, en intégrant les suites/fin de réalisation des actions soutenues en 2020 par l'ex-Conférence des Financeurs du Haut-Rhin et en participant à l'exercice de bilan et d'évaluation des actions retenues en 2021 (analyse des bilans, entretiens avec certains porteurs, rédaction d'un document de synthèse globale...),
- Accompagner les services de la Collectivité européenne d'Alsace par un appui à l'ingénierie et au pilotage (préparation, participation et co-animation des réunions de la Conférence, évaluation d'impact des actions retenues).

La dépense correspondante, d'un montant de 40 000 € sera prélevée sur l'opération P0980002 T02 (NATANA 4164 - 65-65113-4238) du Budget de la Collectivité.

2. Dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles

Un des axes d'intervention de la Conférence des Financeurs consiste à faciliter l'accès des seniors vivant à domicile aux aides techniques.

Par aide technique, on entend tout équipement, instrument, dispositif, système technique conçu pour prévenir ou compenser la limitation d'activité.

Les aides techniques doivent contribuer à :

- maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,
- favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

La Conférence des Financeurs peut être mobilisée en complément des aides légales (sécurité sociale, APA...) et des financements alloués par les caisses de retraite, afin de réduire la montant restant à charge du bénéficiaire.

En mars 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté un règlement d'attribution alsacien, complété d'une liste non exhaustive du matériel finançable.

Suite à différentes réunions et aux demandes des caisses de retraite, il est proposé d'introduire, à l'article 1, une possibilité de dérogation pour financer de petites aides techniques pour lesquelles les usagers non girés ou GIR 5/6 (encore peu avancés dans la dépendance) ont bénéficié d'une aide de leur caisse de retraite sur simple présentation d'une facture acquittée (sans évaluation du GIR ou du besoin). Le règlement d'attribution est soumis en annexe 2. La possibilité de dérogation porte sur toutes les aides techniques individuelles à l'exception de celles nécessitant l'avis préalable d'un ergothérapeute.

Le reste du règlement d'attribution, et notamment les modalités de traitement des demandes, demeurent inchangés.

Les modalités de traitement des demandes sont les suivantes :

- pour les demandes de personnes relevant des GIR 1 à 4 : gestion par les services de la Collectivité européenne d'Alsace,
- pour les demandes des personnes relevant des GIR 5 et 6 :
 - pour les bénéficiaires résidant sur le Bas-Rhin : gestion par les services de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - pour les bénéficiaires résidant sur le Haut-Rhin : poursuite de la délégation de gestion confiée à MSA d'Alsace et MSA Services d'Alsace, suite à la décision de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin du 8 février 2019, conformément aux termes de l'avenant du 9 juin 2021.

Afin de couvrir les coûts liés à la gestion de ce dispositif, il vous est proposé d'allouer à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement spécifique maximale de 20 000 € en 2022. A la demande de la MSA d'Alsace, ladite subvention sera versée directement à MSA Services d'Alsace.

Pour l'année 2022, il vous est proposé de réserver une enveloppe totale de 110 000 €, qui sera prélevée sur le concours versé par la CNSA. Conformément au cadre réglementaire applicable, cette somme sera répartie de la manière prévisionnelle suivante :

- 50 000 € au bénéfice des personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6,
- 60 000 € au bénéfice des personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4.

Les dépenses correspondantes, d'un montant maximal de 130 000 € seront prélevées sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2477 - 65-65748-4238 pour 20 000 € et NATANA 2402 - 65-65113-4232 pour 50 000 €) et l'opération P098O002 T05 NATANA 2402 - 65-65113-4232 pour 60 000€.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- ✓ approuver et m'autoriser à signer l'avenant n°5 à la convention pour la délégation à MSA Services d'Alsace des missions d'ingénierie à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 1 au présent rapport, pour lequel les crédits, à hauteur de 40 000 € seront prélevés sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 4164 - 65-65113-4238) du Budget de la Collectivité.
- ✓ approuver la modification du règlement d'attribution des aides techniques individuelles adopté par délibération du 26 mars 2021, consistant à autoriser l'octroi de dérogations par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Alsace aux fins de lui permettre de financer de petites aides techniques pour lesquelles les usagers non girés ou GIR 5/6 ont bénéficié d'une aide de leur caisse de retraite sur simple présentation d'une facture acquittée (sans évaluation du GIR ou du besoin). Cette possibilité de dérogation porte sur toutes les aides techniques individuelles à l'exception de celles nécessitant l'avis préalable d'un ergothérapeute,
- ✓ approuver en conséquence la nouvelle version du règlement d'attribution des aides techniques individuelles intégrant cette modification, joint en annexe 2 au présent rapport,
- ✓ approuver et m'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pour la délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, MSA d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 3 au présent rapport,
- ✓ allouer, sur la base de cette délégation, à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 20 000 € au titre des frais de gestion induits par la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les GIR 5 et 6, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats à MSA Services d'Alsace, conformément à la demande de MSA d'Alsace,
- ✓ m'habiliter, en vertu des articles L 111-4, L 121-1, L 121-4 et L 233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, à allouer les aides relevant du règlement d'attribution précité qui relèvent de la compétence d'instruction de la Collectivité européenne d'Alsace,
- ✓ valider la dépense correspondante maximale pour 2022 de 130 000 €, répartie comme suit :
 - 20 000 € de subvention de fonctionnement spécifique à MSA Services d'Alsace pour couvrir les frais de gestion induits, prélevée sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2477 - 65-65748-4238) du Budget de la Collectivité, et qui fera l'objet d'un versement unique,
 - 50 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6, prélevées au sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2402 - 65-65113-4232) du Budget de la Collectivité,
 - 60 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4, prélevées sur l'opération P098O002 T05 (NATANA 2402 - 65-65113-4232) du Budget de la Collectivité,

- ✓ m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that ends in a small arrowhead pointing upwards and to the right.

Frédéric BIERRY